

du Conseil économique et social, de l'application de la présente résolution.

69^e séance plénière
18 décembre 1990

45/160. Situation des réfugiés au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/151 du 15 décembre 1989 et ses résolutions antérieures relatives à la situation des réfugiés au Soudan,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²⁶⁵ et le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés²⁰⁰,

Sachant gré au Gouvernement soudanais des efforts qu'il fait pour accueillir, abriter et nourrir les réfugiés de plus en plus nombreux qui ont pénétré au Soudan depuis le début des années 60, ainsi que pour assurer leur protection et leur dispenser des services d'enseignement et de santé et autres services humanitaires,

Consciente de la lourde charge que le peuple et le Gouvernement soudanais doivent supporter et des sacrifices qu'ils consentent pour accueillir plus d'un million de réfugiés, soit 7,5 p. 100 environ de la population totale du pays,

Notant avec une vive préoccupation que la grande majorité des réfugiés se sont spontanément installés dans diverses communautés urbaines et rurales à travers tout le pays et partagent ainsi avec la population autochtone des ressources et des services déjà maigres,

Se déclarant gravement préoccupée par les effets dévastateurs et multiples des calamités successives qui ont frappé le pays, depuis la sécheresse de 1984 jusqu'aux pluies diluviennes, aux inondations et à l'infestation acridienne de 1988, ainsi qu'à la sécheresse et aux pénuries alimentaires de 1990, ce qui a aggravé une situation qui se détériorait déjà en raison de la présence de ce grand nombre de réfugiés,

Gravement préoccupée également de constater que le Gouvernement soudanais doit non seulement faire face aux graves problèmes économiques et sociaux qui se posent actuellement, mais aussi s'occuper de plus de 3,7 millions de personnes déplacées par suite des calamités successives et de la guerre civile dans le sud du pays,

Consciente des efforts faits par le Gouvernement soudanais pour lancer un vaste programme de relèvement afin de réparer les dommages causés par les catastrophes naturelles,

Considérant que cette grave situation fait que le Gouvernement soudanais est moins que jamais en mesure de s'acquitter de ses obligations à l'égard de sa propre population et qu'elle entraîne des conséquences plus graves encore quant à la capacité de ce gouvernement d'accueillir de nouveaux réfugiés et de leur donner asile,

Sachant gré aux Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'assistance qu'ils ont apportée au programme pour les réfugiés au Soudan,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Prend acte également* du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et, en particulier, des nouvelles tendances enregistrées dans le domaine de l'aide aux réfugiés et du développement;

3. *Sait gré* au Secrétaire général, au Haut Commissaire, aux pays donateurs et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales des efforts qu'ils font pour aider les réfugiés au Soudan;

4. *Se déclare gravement préoccupée* par les répercussions graves et multiples que la présence massive de réfugiés a sur la sécurité et la stabilité du pays, ainsi que par les effets fâcheux qu'elle a de façon générale sur son infrastructure de base et sur son développement socio-économique;

5. *Se déclare gravement préoccupée également* par la diminution des ressources disponibles pour les programmes en faveur des réfugiés au Soudan et par les graves conséquences de cette situation quant à la capacité de ce pays de continuer à accueillir des réfugiés et de leur venir en aide;

6. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux institutions financières internationales pour qu'ils fournissent au Gouvernement soudanais les ressources nécessaires à la mise en œuvre de projets d'aide au développement, en particulier ceux élaborés par le Programme des Nations Unies pour le développement, dans les régions où se trouvent les réfugiés;

7. *Prie* le Secrétaire général de mobiliser l'aide financière et matérielle nécessaire à la réalisation intégrale des projets en cours dans les régions où se trouvent des réfugiés;

8. *Prie* le Haut Commissaire de continuer à coordonner son action avec les institutions spécialisées compétentes en vue de regrouper les services essentiels fournis aux réfugiés là où ils sont installés et d'en assurer la continuité, ainsi que d'étudier les moyens d'assister les réfugiés qui se sont installés spontanément ailleurs;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'application de la présente résolution.

69^e séance plénière
18 décembre 1990

45/161. Assistance aux réfugiés et aux rapatriés en Ethiopie

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions, notamment sa résolution 44/154 du 15 décembre 1989, ainsi que toutes celles du Conseil économique et social, relatives à l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général²⁶⁶,

²⁶⁵ A/45/446.

²⁶⁶ A/45/447.